

POLITIQUE DE CONSULTATION ET DE
PARTICIPATION PUBLIQUES

Rapport synthèse

Séance de
consultation publique
et appel à mémoires

Juin 2024

VOTEPOUR.CA

Rapport
présenté à

STEVEN HILL

Coordonnateur à la participation publique

Direction des communications et de la participation
citoyenne

Ville de Trois-Rivières

Par l'équipe
Votepour.ca

MARC JEANNOTTE

Cofondateur et directeur général

LAURENCE GOULET

Coordonnatrice aux services

BASTIEN BEAUCHESNE

Conseiller principal — analyses et méthodes

Thulé évaluation

ALEXANDRE GILBERT

Chargé de projet

ISABEL T. DION

Analyste-rédactrice

Isabel T. Dion Rédaction

Nous joindre

VOTEPOUR.CA

info@votepour.ca

1-888-290-8683

01 Sommaire

Le 29 mai 2024, la Ville de Trois-Rivières a convié la population à assister à une séance de consultation publique. L'objectif de cette séance était de présenter le projet de politique de consultation et de participation publiques de la Ville de Trois-Rivières ainsi que le plan d'action. La séance a eu lieu à 19 h à l'hôtel de ville et simultanément en visioconférence. 11 personnes ont assisté à cette séance sur place et 8 personnes étaient en ligne.

La population pouvait également déposer des mémoires entre le 16 mai et le 12 juin 2024. Deux (2) mémoires ont été reçus.

La séance de consultation publique et l'appel à mémoires constituaient les dernières activités de consultation entourant l'élaboration de la politique.

Les commentaires récoltés lors de ces activités ont permis de constater que les personnes consultées sont satisfaites du projet de politique présenté par la Ville et de la démarche de consultation qui a accompagné son élaboration. Des suggestions ont par ailleurs été faites afin de bonifier certains aspects de la politique. Notamment concernant les principes directeurs de la politique, les étapes des démarches de consultation et le plan d'action proposé.

02 Mise en contexte

La Ville de Trois-Rivières souhaite se doter d'une politique de consultation et de participation publiques. Dont les trois objectifs sont :

- Établir le champ d'application des démarches de participation publique menées par la Ville de Trois-Rivières;
- Définir les rôles et responsabilités des parties prenantes en matière de participation publique;
- Préciser les normes qui encadrent les pratiques de la Ville en matière d'information et de consultation publique.

Pour ce faire, la Ville de Trois-Rivières a amorcé un chantier de réflexion afin de préciser les attentes de la population. Quatre activités consultatives ont eu lieu entre l'automne 2023 et le printemps 2024. Ces activités étaient l'occasion pour la population de se prononcer sur la façon dont ils souhaitent participer aux décisions prises par la Ville :

- Un atelier de consultation sur différentes thématiques qui seront abordées dans la politique – 23 novembre 2023 ;
- Un sondage en ligne afin de recueillir les opinions et les préférences – du 29 novembre au 12 décembre 2023 ;
- **Une séance de consultation publique lors de laquelle le projet de politique de consultation et de participation publiques a été présenté – 29 mai 2024 ;**
- **L'appel à mémoires sur le contenu du projet de politique de consultation et de participation publiques – du 16 mai et 12 juin 2024.**

Ce rapport présente une synthèse des commentaires récoltés lors de la séance de consultation publique et dans les mémoires reçus.

03

Dérroulement

De la séance de consultation publique et de l'appel à mémoires

Les principaux objectifs de la séance de consultation publique consistaient à **présenter le projet de politique et recueillir l'opinion et les commentaires des personnes présentes**. La séance a débuté par une présentation par la Ville de Trois-Rivières du projet de Politique de consultation et de participation publiques ainsi que son plan d'action.

Les personnes présentes ont ensuite pris la parole afin de commenter et de proposer des modifications pouvant bonifier le projet de politique. Les représentants de la Direction des communications et de la participation citoyenne de la Ville répondaient par la suite aux questions émises.

La présentation du projet de politique faite par la Ville lors de la séance est disponible sur le [site web de la Ville de Trois-Rivières](#).

La population ainsi que les organisations étaient invitées à déposer un mémoire ou une communication écrite afin de présenter leur opinion ou préoccupations à l'égard du projet de politique. Deux mémoires ont été reçus et peuvent être consultés en annexe de ce rapport.

04

Synthèse des commentaires

De manière générale, plusieurs personnes ont félicité le projet de politique exposé par la Ville et la démarche consultative qui a mené à son élaboration. Une personne est aussi d'avis que cette politique pourra contribuer à améliorer la relation entre la population et les élus municipaux.

La synthèse des commentaires et opinions émis ont été regroupés en fonction des différentes sections du projet de politique.

CHAMP D'APPLICATION

Au regard du champ d'application de la politique, malgré que celle-ci n'encadre pas les activités du conseil municipal, une personne a reconnu qu'il serait nécessaire de mieux définir le lien entre la participation aux activités du conseil municipal (séance du conseil municipal) et la participation aux activités de consultation et de participation publiques.

Une personne a souligné qu'il est important que l'application de la politique couvre aussi les sujets encadrés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Ainsi, il serait intéressant de proposer des démarches consultatives plus élaborées que ce que prévoit la LAU.

PRINCIPES DIRECTEURS

En ce qui concerne les trois (3) principes directeurs proposés pour la politique, les commentaires suivants ont été faits.

Fournir une information objective et accessible

Certaines personnes présentes ont mentionné le besoin d'être mieux informés des projets soumis à consultation. Il a été suggéré que la population puisse recevoir à l'avance la documentation entourant le sujet de la consultation, afin de pouvoir mieux préparer sa participation.

Favoriser la participation et accueillir la diversité des points de vue

Certaines personnes sont d'avis qu'effectivement, des efforts doivent être faits pour faire participer une diversité de groupes de la population, notamment les jeunes.

Valoriser l'apport de la participation publique dans les décisions municipales

Plusieurs personnes présentes souhaiteraient voir concrètement l'apport de la participation de population dans la prise de décision. Il est suggéré de faire des suivis présentant les commentaires qui ont influencé la prise de décisions. Tout en expliquant les raisons pour lesquelles d'autres opinions n'ont pas été prises en compte.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Pour les rôles et responsabilités associés à la politique et son application, il est nécessaire, selon certains, de clarifier qui a la responsabilité de prendre la décision finale de soumettre un projet municipal à la participation publique. Est-ce la Direction des communications et de la participation publique ou le conseil municipal?

Il serait également pertinent de mieux articuler comment conjuguer le rôle représentatif du conseil municipal et le rôle des citoyens participants à des activités de consultation.

MISE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE

Concernant la mise en application de la politique, diverses suggestions ont été faites par les personnes participantes entourant quelques-unes des étapes.

Étape 1 — Analyse et approbation (critères)

Certaines personnes aimeraient avoir plus de précisions sur la manière dont l'étape *d'analyse et d'approbation d'une démarche de participation publique* sera effectuée, notamment :

- Comment sera fait le choix des sujets sur lesquels la Ville va consulter ?
- Comment la décision de lancer une démarche sera-t-elle prise ?
- Qui prendra la décision de lancer une démarche ?

Dans le projet de politique de consultation et participation publiques, trois critères sont proposés pour analyser les projets municipaux :

- **Intérêt collectif du projet.**
- **Impacts prévisibles du projet.**
- **Apport de l'expertise citoyenne.**

En ce qui concerne le critère *Impacts prévisibles du projet*, il a été mentionné que la population aimerait être consultée sur les grandes orientations qui sont établies par la Ville, pas uniquement sur des projets précis. D'autres sont d'avis que toutes les politiques devraient faire l'objet d'une démarche de consultation avant leur adoption, puisque celles-ci auront des impacts sur la population.

Sur le critère d'analyse *Apport de l'expertise citoyenne*, des personnes présentes réitèrent que la Ville doit faire appel à la contribution du savoir de la population.

Étape 3 - Déroulement des démarches

Afin de favoriser la contribution de la population, il est suggéré de :

- Prévoir un processus et des activités qui offrent plus d'espace et de temps à la population pour s'exprimer ;
- Permettre aux gens de poser leurs questions et émettre leurs commentaires publiquement ;
- Effectuer une rétroaction au fur et à mesure, en fournissant des réponses aux questions soulevées lors des activités consultatives.

Ainsi, à l'image d'une démarche comme celle du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), la Ville pourrait prévoir deux (2) phases distinctes dans les démarches de consultation :

- Une phase d'information sur le projet afin que tous puissent bien saisir les différentes facettes du projet à l'étude ;
- Une phase de consultation afin d'obtenir les commentaires de la population sur le projet en question.

Étape 4 - Diffusion des résultats et rétroaction

Il a été suggéré que la Ville diffuse des résultats détaillés, notamment si certains aspects démographiques ou géographiques influencent les informations recueillies et les résultats.

Il est également suggéré de souligner l'apport concret de la population dans la décision entourant un projet.

PLAN D'ACTION

Le projet de politique de consultation et participation publiques est accompagné d'un plan d'action. Les personnes présentes ont émis des commentaires au sujet de deux actions proposées.

Action – Instaurer un droit d'initiative permettant à la population de déposer une demande de consultation publique

Il sera important, selon certaines personnes, d'expliquer le champ d'application de cette mesure et ce qui est éligible au droit d'initiative. Une interrogation a été soulevée sur la manière dont seront traitées les demandes en provenance de la population et qui prendra la décision d'y consentir.

D'autres souhaitent que cette mesure soit mise en place avant 2026 comme le prévoit actuellement le plan d'action.

Action – Organiser des activités d'échanges citoyens sur différentes thématiques municipales

Plusieurs personnes présentes suggèrent d'organiser des rencontres entre citoyens et conseillers municipaux sur une base régulière.

Par ailleurs, une personne présente a proposé d'ajouter une nouvelle action au plan d'action. Cette personne aimerait voir la mise en place de conseils de districts offrant une implication plus directe et un pouvoir décisionnel à la population.

AUTRES ÉLÉMENTS SOULEVÉS

Au-delà du projet de politique de consultation et participation publiques, certains commentaires et éléments suggérés faisaient référence à la communication entre la population et la Ville, notamment :

- Améliorer le déroulement de la période de questions lors des séances du conseil municipal afin de favoriser une plus grande participation.
- Faire connaître les mécanismes permettant de communiquer des demandes et plaintes auprès de la Ville.
- Mieux informer la population des diverses réglementations en vigueur, par exemple au niveau environnemental.

05

Conclusion

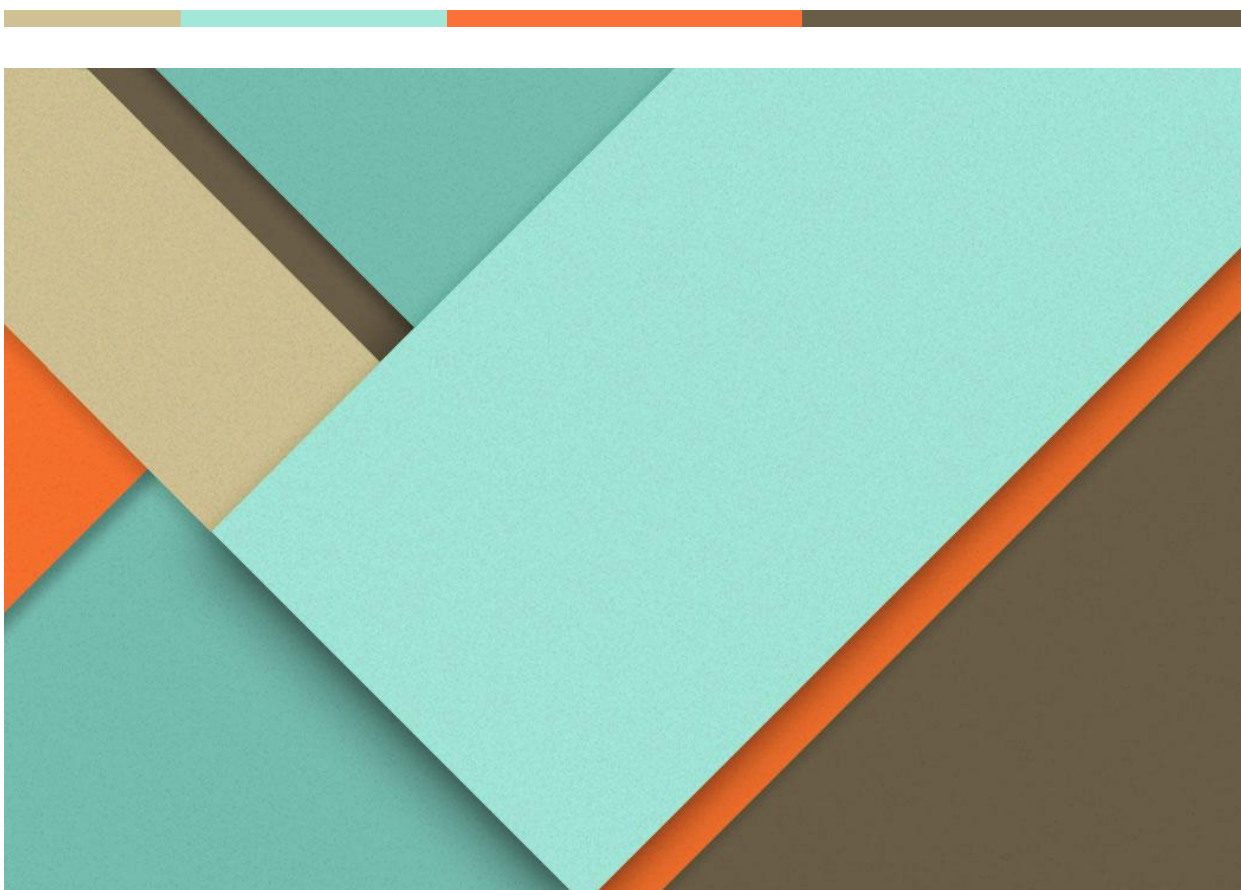
Dans le cadre de l'élaboration de la politique de consultation et de participation publique de la Ville de Trois-Rivières, la séance de consultation publique et l'appel à mémoires ont permis de présenter le projet de politique à la population trifluvienne tout en recueillant les commentaires des personnes participantes.

Les suggestions illustrent la volonté de la population de participer à des démarches consultatives permettant une véritable contribution citoyenne. Les commentaires réaffirment aussi l'envie de la population d'avoir plus de liens directs avec ses élus.

À la suite de ces dernières activités de consultations, la Ville analysera les commentaires reçus afin de proposer une version finale de la politique. L'adoption de cette version finale de la politique de consultation et de participation publiques est prévue pour l'été 2024.

Liste des mémoires reçus

1. [Sévigny, Henri-Georges; Bargiel, Marianne. *Politique de consultation et de participation publique*. 20 mars 2024](#)
2. [Duschesne, Jacques. *Pour une véritable Politique de consultation et de participation publiques*. 12 juin 2024](#)



Politique de consultation et de participation publique

20 mars 2024

Henri-Georges Sévigny

Marianne Bargiel

Vue d'ensemble

Ce mémoire s'inscrit dans la démarche de consultation sur la Politique de consultation et de participation citoyenne de la Ville de Trois-Rivières. Cette démarche de consultation, dont nous saluons grandement l'initiative, a débuté à l'automne 2023 et comprend plusieurs modalités dont le dépôt de mémoire écrit. Notre propos concerne des propositions se rapportant au déroulement de la période de questions orales par le public, tel qu'inscrit au chapitre VII, articles 73 à 83 du Règlement interne du Conseil.

Mise en contexte

Loin de se limiter à la seule période de votation, la participation citoyenne doit se manifester fortement dans toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre des décisions prises par les élu.es.

La période de questions orales par le public qui suit les séances du Conseil constitue un moyen privilégié offert à tous les citoyen.nes pour participer à la vie démocratique de leur ville. Cette participation citoyenne se veut une contribution à la réflexion des élu.es municipaux.les dans l'accomplissement de leur mandat. Elle fournit une perspective multiple de la réalité du vivre ensemble à Trois-Rivières.

Habiter une ville ou une municipalité présente à la fois des avantages considérables dans le partage des ressources et des services en tout genre et également son lot d'inconvénients qui, pour certain.es, se manifestent par des désagréments à gérer. Les échos entendus ou lus dans les divers médias d'information et dans les réseaux sociaux sur internet traduisent le plus souvent ce côté difficile du vivre ensemble.

Dans ce contexte, la politique de consultation et de participation citoyenne dont se dote notre ville doit contenir des mécanismes pour accueillir et pour répondre aux incompréhensions et aux frustrations ressenties dans diverses sphères de la vie des citoyen.nes.

Adopté en décembre 2001 par les élu.es de la nouvelle ville de Trois-Rivières, ce cadre permet aux citoyen.nes de formuler toute question qui se rapporte, comme l'indique l'article 77, à un sujet d'intérêt public qui relève de la compétence de la Ville, de son Conseil, de l'une de ses commissions ou de l'un de ses comités, du Comité exécutif ou d'un organisme municipal ou paramunicipal; à un acte d'un membre du Conseil dans ses fonctions; ou à une intention d'un membre du Conseil à l'égard d'une mesure réglementaire ou administrative.

Au fil des années, les maires qui présidaient ces périodes de questions ont appliqué ce cadre selon leur propre jugement et en tentant d'en appliquer l'esprit.

C'est précisément cet "esprit" à la base de ce cadre réglementaire qui a stimulé la présentation de ce mémoire car il nous apparaît que son application s'en écarte de plus en plus au fil du temps.

Nous vous présentons donc cinq (5) propositions, ancrées dans l'esprit initial du Règlement, et qui seraient susceptibles à notre avis de bonifier cet exercice de participation des citoyen.nes à leur vie démocratique.

Proposition 1

Assurer l'application du chapitre VII du Règlement du Conseil de façon souple et généreuse.

Les articles 73 à 83 du Règlement qui encadrent la période de questions orales par le public ont été rédigés dans un esprit d'ouverture au dialogue et aux échanges entre élu.es et citoyen.nes. Toutefois, force est de constater qu'au fil des années, certains de ces articles ont plutôt semblé être appliqués d'une manière ayant pour effet d'obstruer et de bloquer à la communication. Par exemple, on observe régulièrement qu'il est demandé de couper court au préambule pour aller directement à la question. Or, bien qu'un préambule très long ou redondant soit à éviter, l'article 76 précise qu'un "court préambule est cependant permis pour la situer dans son contexte". En effet, toute question prenant son sens dans un contexte spécifique, un préambule est donc nécessaire. Ainsi, nombreux sont les citoyen.es. qui sont ressorti.es de l'exercice désabusé.es ou exprimant un sentiment d'impuissance, comme en témoignent de nombreux segments des enregistrements. Ceci devrait interpeller le maire et les élu.es. Nous les invitons donc à appliquer d'une façon souple et généreuse l'ensemble de ces articles. Il incombe à l'ensemble des élu.es d'accueillir avec indulgence et compréhension et de faire œuvre de pédagogie pour faciliter la participation des intervenant.es lors de la période des questions orales par le public.

Proposition 2

Confier la présidence de la période de questions orales à une personne impartiale.

L'attribution de la présidence accordée au maire est inscrite dans la loi des Cités et Villes du Québec et dans le Règlement intérieur du Conseil. Cette disposition place souvent et bien involontairement le maire en position de juge et partie. Ceci entraîne de nombreuses frictions ainsi que des occasions d'échanges conflictuels. Au Québec, certaines villes ont confié la présidence de cette période de questions à une autre personne, impartiale. afin d'éviter ces situations. Nous pensons que ce serait une mesure toute indiquée qui favoriserait l'harmonie et la fluidité dans les interactions lors de ces échanges.

Proposition 3

Éviter d'interrompre le ou la citoyen.ne durant sa prise de parole.

Prendre la parole devant un auditoire tel que le Conseil municipal, avec en arrière plan une assemblée et une captation visuelle enregistrée et retransmise sur le Web, constitue pour plusieurs citoyen.nes un obstacle infranchissable. Ceux et celles qui surmontent ce défi devraient bénéficier de mesures qui facilitent leur prise de parole. Une de ces mesures serait au minimum que la personne ne soit pas interrompue durant le temps déjà restreint qui lui est accordé pour formuler sa question, en particulier depuis que le maire a statué une limite de trois (3) minutes par question .

Proposition 4

Assurer l'impartialité dans l'accueil et l'écoute du citoyen.e qui prend la parole.

À de nombreuses occasions, nous avons pu remarquer que le maire adopte une attitude et un comportement différents selon que les propos des citoyen.nes appuient ou désapprouvent les mesures présentées par le Conseil. Ceci inclut par exemple des interruptions de parole et une variation dans le ton et la hauteur de voix, ce qui peut déstabiliser et exercer une pression indue chez le citoyen.ne dans l'exercice de sa prise de parole. Nous proposons que le maire exerce la tâche de président d'assemblée en toute impartialité par un accueil et une écoute respectueuse des citoyen.nes.

Proposition 5

Assurer à chaque citoyen.ne une réponse aux questions posées publiquement lors de la période de questions suivant une séance du Conseil.

L'article 79 du Règlement prévoit que "le membre du Conseil à qui une question est adressée peut y répondre immédiatement, à une séance subséquente ou par écrit". Or, il est fréquent que des citoyen.nes déplorent au moment de leur prise de parole le fait de n'avoir reçu aucun suivi sur une question posée lors d'une séance précédente et qu'ils la réitèrent parce qu'ils la jugent toujours pertinente. Nous observons de façon générale que très peu de réponses sont fournies aux questions posées, bien que le maire mentionne la plupart du temps qu'une réponse suivra. Cette façon de faire est perçue comme un manque de considération et de transparence ce qui conduit à une démission envers la participation citoyenne chez les personnes ayant posé les questions aussi bien que chez des citoyen.nes qui en ont été témoins. Afin de nourrir un esprit de communication et de dialogue, une réponse devrait être apportée à chaque question citoyenne durant la séance en cours ou lors de la séance subséquente au début de la période de questions, ou alors en privé dans le cas où la personne le demande expressément.

Conclusion

Le chapitre VII du Règlement intérieur du Conseil qui encadre la période de questions orales par le public témoigne de la volonté du législateur d'assurer aux citoyen.nes un outil pour mettre leur intelligence et leur volonté dans l'élaboration des mesures assurant le bien-vivre dans leur ville. En effet, le Ministère des affaires municipales et de l'habitation précise que "Les séances du conseil de la municipalité invitent à la participation de la population. Les citoyens peuvent assister aux séances et interroger leurs représentants sur leurs décisions ou leurs politiques durant la période de questions. Ce type d'intervention est accessible et utile pour veiller sur les dossiers qui influencent la qualité de vie de la communauté"

<https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale/democratie-municipale/participation-citoyenne>.

Les cinq (5) propositions présentées ci-haut visent à renforcer la volonté du Ministère à veiller à ce que les villes fournissent aux citoyen.nes des lieux et des mécanismes favorables à l'exercice de leur participation. Ainsi, amenuiser les freins à celui-ci rendrait plus accessible un déploiement de l'intelligence collective au profit du mieux-être de la communauté.

Pour une véritable Politique de consultation et de participation publiques

Mémoire produit en réponse à l'appel de mémoires concernant le Projet de politique de consultation et de participation publiques élaboré par la Direction des communications et de la participation publique de la Ville de Trois-Rivières et présenté le 29 mai 2024.

Mémoire rédigé par Jacques Duchesne, citoyen de Trois-Rivières

12 juin 2024

Introduction

Comme citoyen engagé de Trois-Rivières, j'ai participé, avec une douzaine de personnes en présence et quelques-unes via le Web, à la séance de consultation publique, tenue le 29 mai 2024, visant à présenter le projet de politique de consultation et de participation publiques ainsi que le plan d'action 2025-2028 en la matière.

Cette séance était la troisième étape des quatre activités consultatives « pour donner l'occasion à la population de se prononcer sur la façon dont ils souhaitent participer aux décisions prises par la Ville ». Cette séance faisait suite à un atelier de consultation sur différentes thématiques abordées dans la politique, qui s'est tenu le 23 novembre 2023, auquel 27 personnes ont participé. Par la suite, la Ville a diffusé un sondage en ligne entre le 29 novembre et le 11 décembre afin de recueillir les opinions et préférences des répondants (452 personnes ont répondu au sondage).

Un rapport synthèse a été produit pour l'atelier de consultation et pour le sondage, et les citoyens intéressés pouvaient en prendre connaissance sur le site Internet de la Ville. Cependant, le document de présentation du projet de politique lui-même, qui faisait l'objet de la séance du 29 mai, n'a pas été accessible avant la tenue de la séance ni lors de la séance elle-même. Cela va sans dire que la qualité de la consultation s'en trouve diminuée.

Il reste donc la dernière étape des activités consultatives : la rédaction de mémoires, pour laquelle on accordait initialement jusqu'au 9 juin pour en faire le dépôt. À la demande des participants, la date du dépôt a été reportée de trois jours, soit le 12 juin. Par ailleurs, notons que le présent mémoire ne couvre pas l'ensemble des éléments du projet de politique. Il porte essentiellement sur deux éléments : le processus de consultation et les objets de consultation.

Le processus de consultation

D'emblée, par son projet de politique la Ville « reconnaît l'apport des citoyennes et des citoyens dans le processus de décision municipale », et les travaux préliminaires accomplis par la Direction des communications et de la participation publique montrent d'ores et déjà que les citoyens veulent participer, être consultés et contribuer.

Par cette politique, la Ville entend « mettre en place les conditions favorables pour établir un dialogue positif entre la Ville et sa population » et « favoriser l'acceptabilité sociale des projets et arrimer les services municipaux aux besoins de la communauté trifluvienne ».

Ces objectifs et finalités reflètent assurément la volonté de nos décideurs ou représentants municipaux, mais ne rendent pas compte de la réalité terrain. Non seulement dans notre ville, mais dans de très nombreuses municipalités, des élus se sentent incompris, voire méprisés par les citoyens, alors que des citoyens se disent non écoutés et floués par leurs représentants. Dans ce contexte, il ne faut pas s'étonner que si peu de personnes ont participé aux séances de consultation, malgré les démarches entreprises pour les y inviter. On peut penser que certains n'y croient plus.

Malgré tout, l'on semble penser que le nouveau projet de politique contribuera à réduire les tensions qui s'avèrent de plus en plus vives. Dans cette optique, la politique prend appui sur des principes qui impliquent de fournir une information objective et accessible, d'accueillir la diversité des points de vue, et de rendre compte de l'apport des citoyens dans le processus de décision.

Néanmoins, en vertu de cette politique les opérations de consultation ou de participation publiques sont assujetties à des démarches bureaucratiques et des normes qui pourraient en rebuter plusieurs. Par exemple, toute démarche de participation publique doit faire l'objet d'une demande d'une direction administrative déposée à la Direction des communications et de la participation publique. Par la suite, les projets sont analysés par la Direction des communications pour déterminer s'il est pertinent de les soumettre à une démarche participative. Si tel est le cas, la Direction assure la mise en œuvre d'une démarche de participation publique, comme celle engagée pour le projet de politique, à titre d'exemple, comprenant les étapes suivantes :

1. Mesures d'information
 - Communiqué de presse
 - Actualité Web
2. Mesures de consultation
 - Atelier de consultation
 - Sondage
 - Séance de consultation publique
 - Appel de mémoires

3. Prise de décision

- Adoption par le Conseil municipal

D'emblée, on peut constater un certain décalage entre un tel processus et les objectifs poursuivis, notamment en ce qui concerne l'établissement d'un dialogue positif ou constructif avec les décideurs municipaux que sont les élues et élus qui ont et auront toujours le dernier mot, mais qui de fait sont quasi absents du processus en amont.

Dans le même ordre d'idées, lorsqu'il s'agit d'un dossier suffisamment important pour organiser une consultation publique, tel le présent projet de politique, on ne peut pas supposer qu'une séance d'une heure et demie en présence d'une douzaine de personnes sera déterminante pour engager la population à adhérer et à s'impliquer dans un projet.

Si l'on compare le processus de consultation dans un BAPE, par exemple, on constate qu'il comporte deux grandes phases dans lesquelles les citoyens sont invités à s'impliquer : une première phase touchant l'information, qui dure quelques jours, où le projet est présenté. Elle permet aux participants de poser des questions aux commissaires (ici, on pourrait parler de la Direction des communications) qui les acheminent aux différents ministères ou au promoteur. Une fois la période de questions terminée, une pause minimum de 21 jours permet à toute personne intéressée de rédiger un mémoire.

Au cours de la deuxième phase, les participants qui le désirent présentent aux commissaires leur mémoire, oral ou écrit. Les commissaires peuvent questionner les participants ou contester les commentaires et les prises de position. C'est à la suite de cette phase que les commissaires rédigent un rapport et émettent des avis non contraignants au ministre de l'Environnement, qui par la suite remet une recommandation au conseil des ministres (disons ici le conseil municipal).

Bien sûr, les projets considérés par la Ville n'ont pas la même envergure qu'un projet qui requiert un BAPE. Mais si l'on veut que les citoyennes et les citoyens s'impliquent, il faut minimalement, en cohérence avec les principes de la politique, qu'ils puissent avoir confiance d'être entendus et écoutés, qu'ils puissent poser des questions publiquement, obtenir des réponses à ces questions publiquement, formuler des propositions, émettre des commentaires et présenter des mémoires publiquement et obtenir des rétroactions publiquement.

Certes, le processus de consultation touchant le projet de politique à l'étude comprend diverses lacunes, notamment par rapport au temps et à la séquence des opérations. Cependant, si l'on précise ce processus en prenant exemple sur l'approche du BAPE ou d'une commission parlementaire, en évitant d'assimiler information et consultation, en considérant l'apport des citoyens comme une contribution à l'amélioration possible du projet de politique, ce dernier pourrait s'en trouver grandement bonifié.

Les objets de consultation

La politique de participation et de consultation publiques de la Ville de Trois-Rivières est complémentaire à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Le champ d'application de cette politique ne couvre donc pas l'ensemble des sujets susceptibles de bénéficier d'une consultation publique.

En fait, les objets de consultation relevant potentiellement du projet de politique à l'étude touchent principalement des sujets qui, en général, soulèvent peu ou pas de polémiques ou de controverses. Mentionnons à titre d'exemple, le budget participatif, les parcs et espaces verts, la sécurité routière, la culture, etc.

Paradoxalement, certains dossiers qui cadreraient parfaitement avec l'application de cette politique en sont exclus parce qu'ils relèvent de la LAU. Or ce sont ces dossiers qui actuellement font l'objet des plus vives polémiques.

La séparation des responsabilités au regard de la consultation publique entre les diverses directions administratives (dossiers relevant de la LAU : Direction de l'aménagement et du développement durable et Direction du greffe, gestion des documents et archives; dossiers ne relevant pas de la LAU : Direction des communications et de la participation citoyenne) est potentiellement source de confusion pour les citoyens qui se sentent déjà exclus d'une réelle contribution positive à la politique municipale.

C'est pourquoi il serait opportun que la politique prévoie la mise en œuvre d'une démarche de consultation particulière pour les dossiers qui relèvent de la LAU et qui font controverse, et ce, parallèlement ou complémentirement, aux dispositions consultatives de cette loi.

Par exemple, une direction administrative ou un promoteur d'un projet contesté devrait s'engager dans un processus de consultation publique, comme défini antérieurement, permettant d'analyser les tenants et aboutissants d'un projet, de favoriser la participation citoyenne et de fournir aux élus tous les éléments pour prendre une décision éclairée.

Certains pourraient arguer qu'une telle démarche est trop lourde et qu'elle retarderait indûment le processus décisionnel. Mais il faut savoir que presque la totalité des décisions du conseil municipal ne crée aucune polémique. Il importe que la politique contribue réellement à « établir un dialogue positif entre la Ville et sa population », et ce, tant pour les projets contestés que pour les projets « bons ».

Conclusion

Le projet de politique de consultation et de participation publiques de la Ville de Trois-Rivières est le fruit d'un travail difficile et complexe visant à favoriser et à accroître la participation citoyenne aux affaires de leur ville.

Un tel projet peut certainement contribuer à améliorer le climat relationnel qui se détériore entre les citoyens et leurs représentants municipaux.

Les principes directeurs et les objectifs sont clairs et cohérents, mais dans sa facture actuelle, il n'est pas évident que les citoyens auront davantage le sentiment d'être écoutés et de pouvoir contribuer à l'amélioration des projets soumis à une consultation publique.

Il faut espérer que l'instauration d'un droit d'initiative permettant à la population de déposer une demande de consultation publique, prévue pour 2026 dans le projet de plan d'action 2025-2028, puisse voir le jour plus rapidement.

Par ailleurs, le processus de consultation publique devrait comprendre deux phases distinctes.

La première concerne l'information sur un projet, une information détaillée et exhaustive présentée par une direction administrative, en présence des élus et des personnes, promoteurs ou entreprises concernés par le projet pour répondre aux questions touchant directement et indirectement le projet.

La deuxième concerne la contribution des citoyens désireux de présenter publiquement un mémoire, un avis, des suggestions ou des propositions sur le projet, en présence des mêmes personnes que lors de la première phase.

Par la suite, un rapport synthèse est publié avant que le conseil municipal se prononce pour approuver ou rejeter le projet.

Je termine en rappelant que les participants à l'atelier de consultation du 23 novembre 2023 ont souhaité que soient mis en place des « mécanismes favorisant un dialogue plus direct et régulier avec les décideurs municipaux ». De toute évidence, ils veulent participer et « avoir un impact sur les décisions et les projets qui influencent leur qualité de vie ».

Cette dernière remarque n'est pas en lien direct avec le projet de politique, mais elle en dénote la finalité, soit l'établissement d'un dialogue positif entre la Ville et sa population.